

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUIN 2024

(Sous réserve de l'approbation des membres du conseil lors de la prochaine séance)

Conseillers en exercice	13
Conseillers présents	04
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de vote	00
Affichage de la délibération fait le	01/06/2024

Date de convocation du Conseil municipal :
27 mai 2024.

Le premier juin deux mille vingt-quatre, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PITTANA Stéphane.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 27 mai 2024.

Présents : MM. ANCEL Olivier, FEBVET René, PITTANA Stéphane, et M. CHAPUIS Yves,

Absentes et excusées : Mme M'BOMBI Agathe, pouvoir à M. PITTANA Stéphane,
Mme BAMAGO Déborah, pouvoir à M. FEBVET René,

Absents non excusés : MM. GRATIOT Nicolas, ODINOT Christophe, PIERRE Laurent, PROY Pascal,
Mmes GRATIOT Laetitia, ODINOT Marie-Rose, PROY Alicia.

Secrétaire de séance : M. FEBVET René est désigné secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.



L'ORDRE DU JOUR est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2024,
- Ecole : montant du forfait communal 2023-2024,
- Salle polyvalente : règlement intérieur,
- Informations et questions diverses.



A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint. Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-17 : « *Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum* ».

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 10h40.

Le Maire,

M. PITTANA Stéphane.